

# **EXTRAIT DES ARRÊTES DU MAIRE** **DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Arrêté du Maire n°2023-150



## **Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
Vu l'arrêté préfectoral n°DS-2020-508 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire en date du 25 mai 2020,  
Vu la demande reçue en Mairie le 15 décembre 2023, formulée par l'association St ROMAIN SOLIDAIRE, président Monsieur Jean Claude POMPORT.

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1**

À l'occasion de l'organisation du REVEILLON de la St SYLVESTRE, salle Gérard Clavelloux, du 31 décembre 2023 à partir de 19h00 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 05h00,

L'association St ROMAIN SOLIDAIRE et son président Monsieur Jean Claude POMPORT sont autorisés à vendre des boissons du groupe 1 et 3 à savoir :

- **Boissons du premier groupe:** les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **Boissons du troisième groupe :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant au maximum 3 degrés d'alcool et vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

### **ARTICLE 2**

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### **ARTICLE 3**

**Le présent arrêté sera :**

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

**Et ampliation adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Association St ROMAIN SOLIDAIRE

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 15 décembre 2023

**Par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Christian SOULIER**

